

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1198 – 10/10/2024

**Descriptif**

<b>Objet</b>	:	Élaboration des études globales sur la totalité du secteur Praille Ouest et production de deux PLQ
<b>Forme de mise en concurrence</b>	:	Appel d'offres
<b>Type de procédure</b>	:	Ouverte
<b>Mandat</b>	:	Groupement pluridisciplinaire composé d'un urbaniste (pilote), d'un architecte paysagiste, d'un ingénieur en mobilité, d'un ingénieur en énergie et d'un ingénieur en environnement
<b>Honoraires</b>	:	Aucune indication
<b>N° de publication sur simap.ch</b>	:	4741
<b>Date de publication sur simap.ch</b>	:	7 octobre 2024
<b>Délai de rendu</b>	:	18 novembre 2024 à 12h00
<b>Adjudicateur</b>	:	République et canton de Genève, Département du territoire (DT), Direction Praille Acacias Vernets (DPAV), Avenue de la Praille 50, 1227 Carouge  Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI), Avenue de la Praille 50, 1227 Carouge
<b>Organisateur</b>	:	Irbis Consulting SA, Rue des Vignerons 1A, 1110 Morges
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	:	Admise
<b>Sous-traitance</b>	:	Admise. La sous-traitance pour des prestations faisant partie des compétences du groupement est interdite.
<b>Critères d'adjudication</b>	:	Intentions et approche méthodologique 35 % Références des personnes-clés 30 % Prix et nombre d'heures 20 % – prix 15 % – nombre d'heures 5 % Organisation et planning 15 %
<b>Notation du prix</b>	:	Méthode T1,5
<b>Notation du temps</b>	:	Méthode T4
<b>Comité d'évaluation</b>	:	Mme Laurence Tobler, architecte urbaniste, directrice du pôle aménagement, FTI  M. Maxime Shabi, géographe urbaniste, chef de projet, FTI  M. Stephen Griek, architecte urbaniste, chef de projet, DPAV  M. Igor Andersen, architecte urbaniste, directeur associé, urbaplan sa

**Commentaires techniques sur  
la base des documents  
publiés et des bases légales et  
réglementaires applicables  
dans le cas d'espèce**

- Qualités de l'appel d'offres** : Dossier d'appel d'offres correspondant au document A1
- Remarques sur l'appel d'offres** : Le critère du prix est noté selon la méthode T1,5 ce qui contrevient aux règles de la CCAO préconisant la méthode linéaire Tmoyenne.

**Avis de la CCAO**



- Distribution** : Aux membres des associations membres de la FAI  
A l'adjudicateur  
A l'organisateur